



## REGLEMENT DU JEU

DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE

GRAND JEU DE NOEL

CHEZ VOTRE COMMERCANT DE PROXIMITE

### Article 1 - ORGANISATION ET DUREE

L'association « Les Boutiques du Centre-Ville » de Bruay-La-Buissière organise un grand jeu intitulé « Grand jeu de Noël ». Ce jeu avec obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024 chez les commerçants partenaires de l'opération, adhérents à l'association « Les Boutiques du Centre-Ville » suivant la liste annexée au présent règlement. Ils sont identifiables par l'affiche présentant l'opération apposée en vitrine de leur commerce.

### Article 2 - PARTICIPANTS AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Sont toutefois exclus, les membres de l'association ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, les commerçants, les partenaires du jeu, ainsi que les commissaires de justice ACTE & OSE ayant enregistré le jeu. Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu. L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entrainera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

### Article 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

- La date limite de participation au grand jeu de Noël est fixée au mardi 31 décembre 2024.
- Une carte est remise au client dès qu'il effectue un achat minimum de 15€ dans son commerce. Le client doit valider sa participation au tirage au sort en effectuant au moins 2 achats par commerce et dans 6 commerces différents.
- La carte sera récupérée par le commerçant lors du dernier achat effectué dans son commerce.
- Le jeu est limité à un ticket par famille.
- Le participant inscrira ses coordonnées au dos du ticket, et le remettra au commerçant qui s'engage à le transmettre au président de l'association.
- Le tirage au sort sera effectué le mercredi 15 janvier 2025, à 18h30, au restaurant le Renouveau, 113 rue Arthur Lamendin, en présence de Monsieur Le Maire de Bruay-La-Buissière ou de son représentant.

#### **Article 4 - NATURE ET VALEUR DE LA DOTATION**

La dotation globale de l'opération s'élève à 1970 € ttc répartie comme suit :  
1 voyage à MAJORQUE de 1 semaine, du 14 au 21 mai 2025, pour 2 personnes en all inclusive.  
Le voyage comprend : le vol + navette A/R, l'hébergement en Hôtel \*\*\*\* francophone en formule all inclusive, bagage inclus.

#### **Article 5 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'association « Les Boutiques du Centre-Ville » ne saurait être engagée si, par suites de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le jeu devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du jeu écourtée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement, peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposé à l'étude dépositaire du présent règlement.

#### **Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à l'association « Les Boutiques du Centre-Ville » de Bruay-La-Buissière. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit d'accès en contactant le président de l'association.

#### **Article 7 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé en l'étude de commissaire de justice ACTE & OSE, 169 rue Sadi Carnot, 62400 BETHUNE.

Il est également visible sur le site internet de l'étude : <https://www.acteose.com/>

#### **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT – DIFFERENDS**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement, et tout litige relatif au jeu, sera tranchée souverainement par l'organisateur et sa décision ne sera susceptible d'aucun recours. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.